

Assises agricoles du 21 juin 2016



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Enjeux environnementaux

Un petit pays connaît une croissance rapide

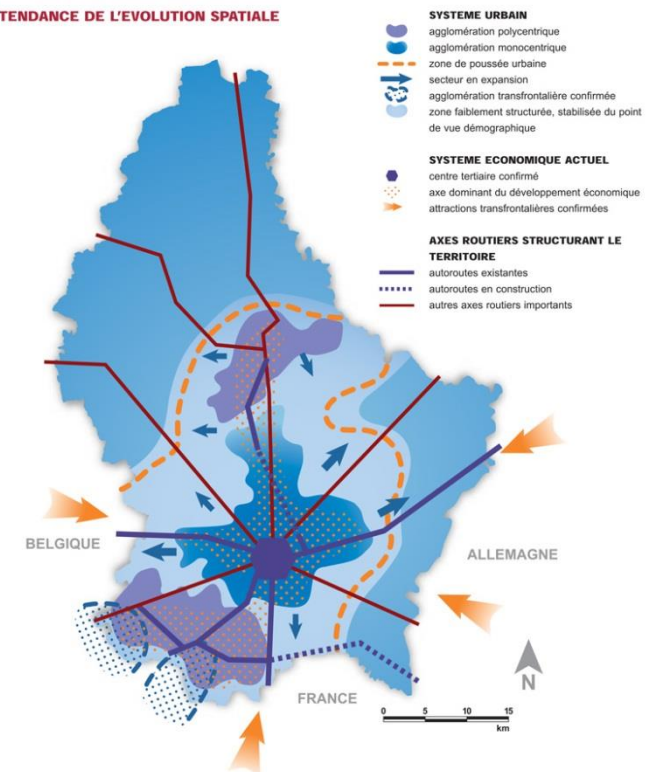
Population

- + 185.000 en 30 ans (550.000 in 2014)
- croissance annuelle moyenne = 1,7 %

• Emploi

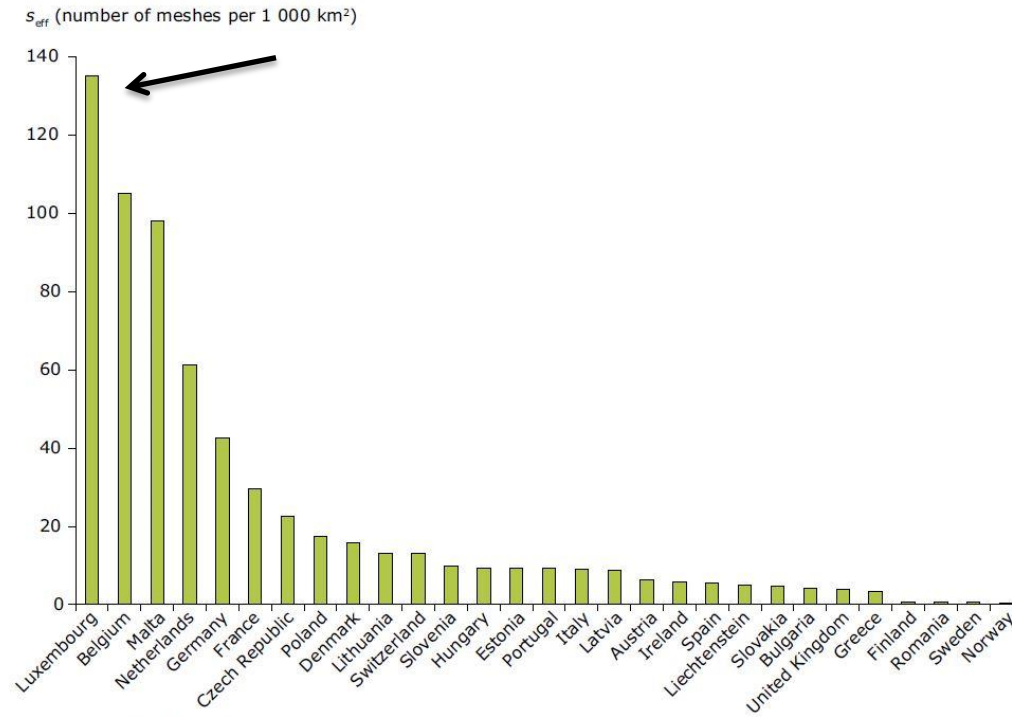
- + 131.000 emplois en 14 ans (395.200 in 2014)
- croissance annuelle moyenne = 3,5 %
- + 80.100 frontaliers (168.700 in 2014)
- croissance annuelle moyenne = 6,5 %

TENDANCE DE L'EVOLUTION SPATIALE

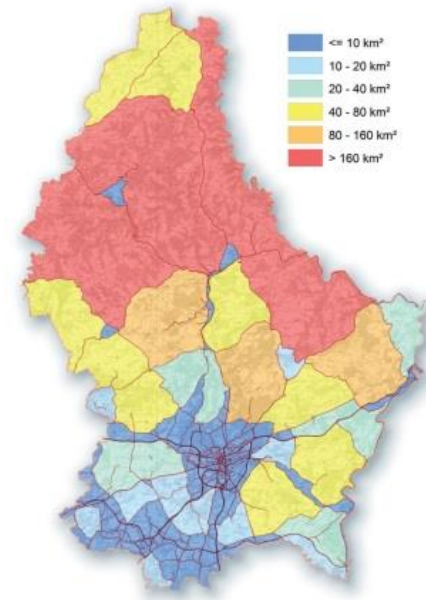


Enjeux environnementaux

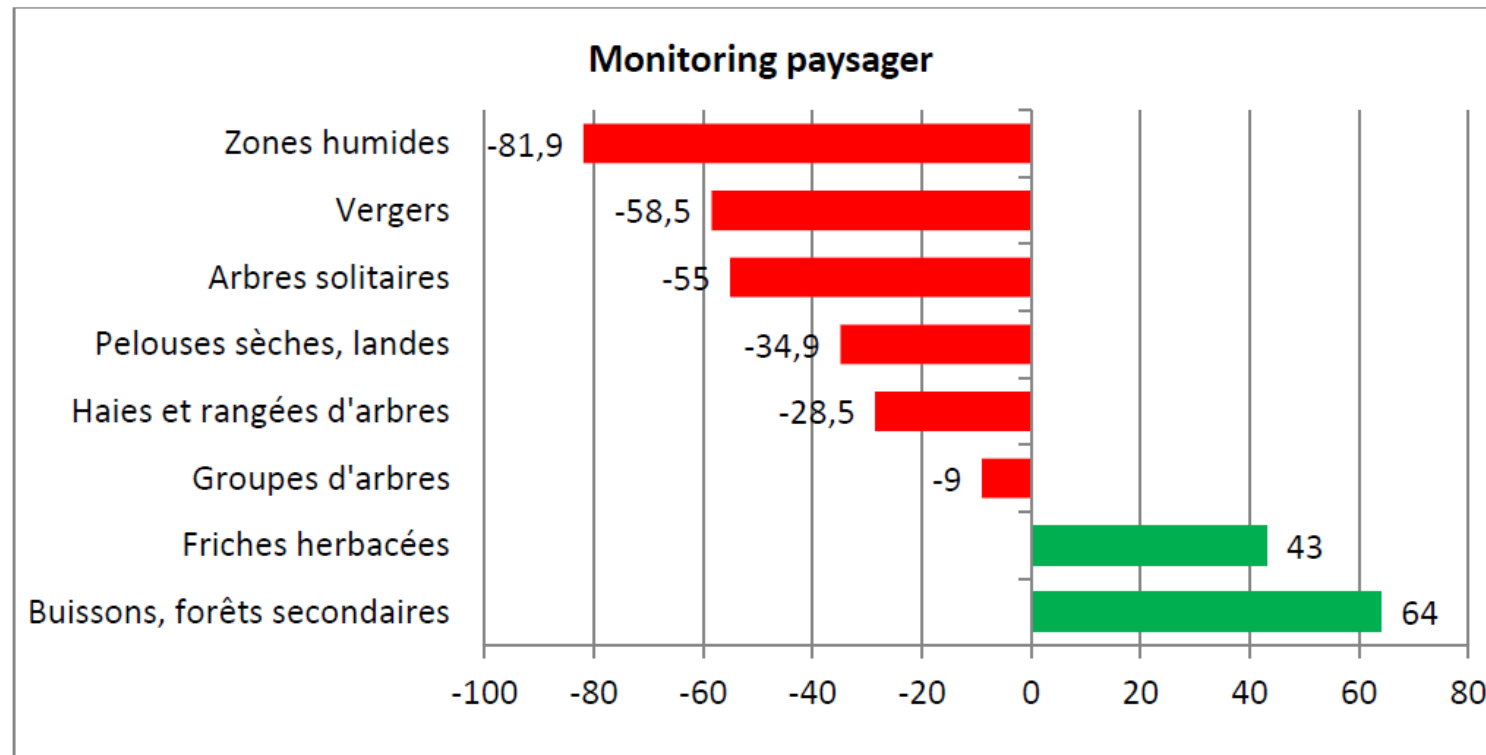
Le territoire est de plus en plus fragmenté



Source: EEA/FOEN, 2011.

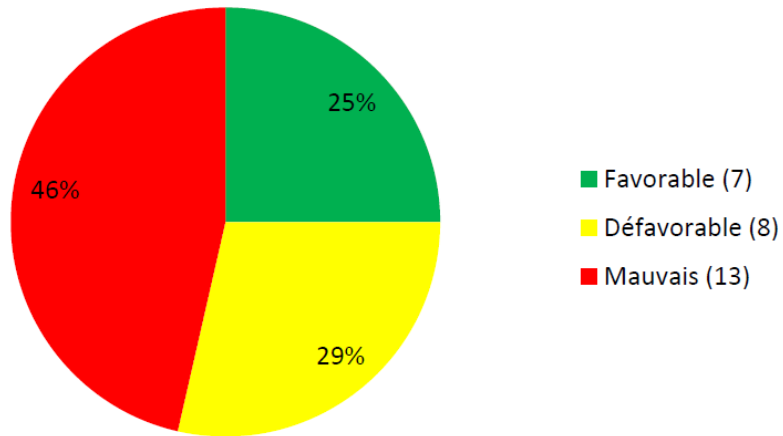


Régression de milieux naturels et structures écologiques

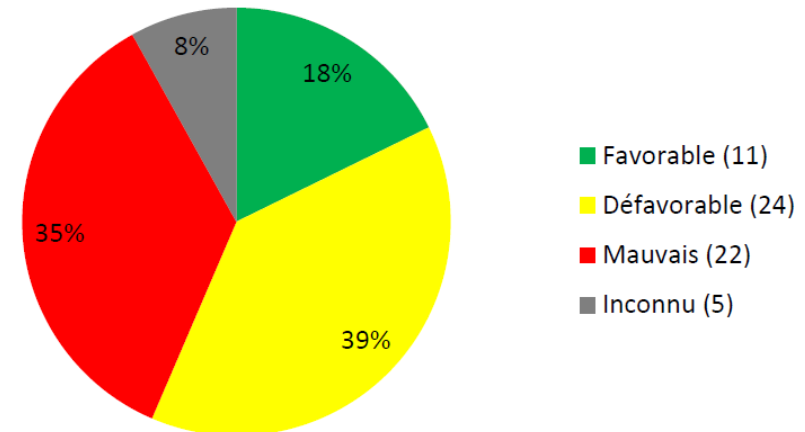


L'état de conservation des habitats et espèces protégés est peu favorable (exemple directive «habitats»)

Etat de conservation des habitats

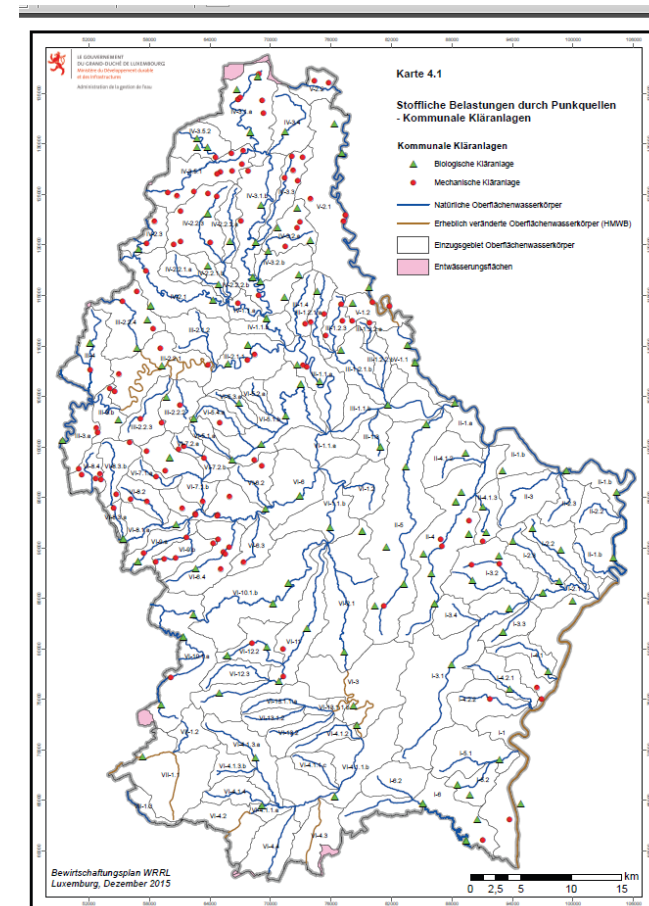


Etat de conservation des espèces



Stations d'épuration pas encore adaptées aux besoins

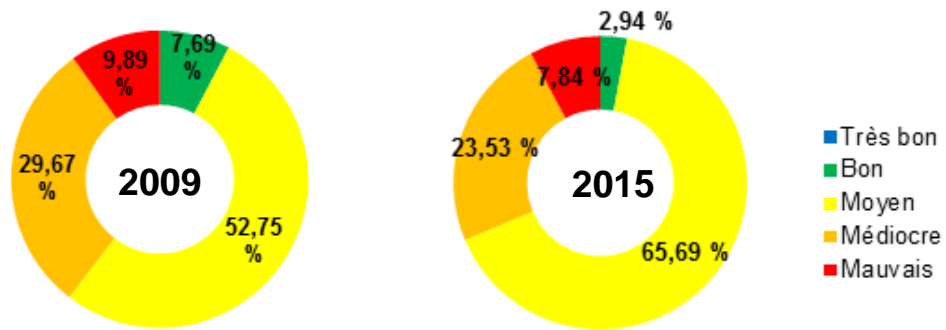
- **Stations d'épuration en 2016**
 - 126 STEP mécaniques
 - 117 STEP biologiques



Enjeux environnementaux

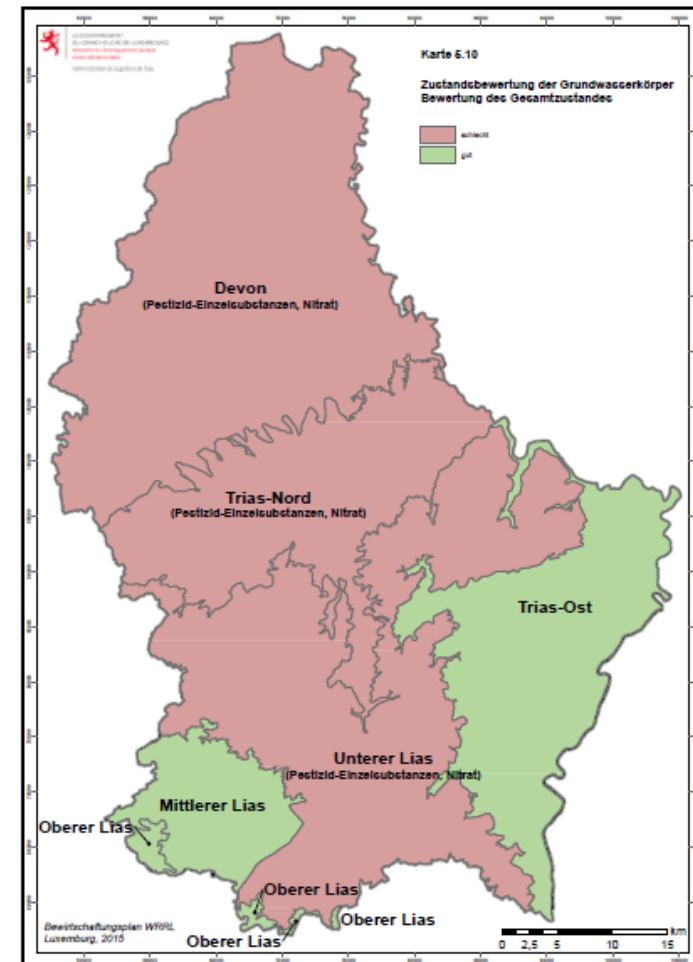
Cours d'eau/eau souterraine ne sont pas dans un bon état écologique

- **Masses d'eau de surface**



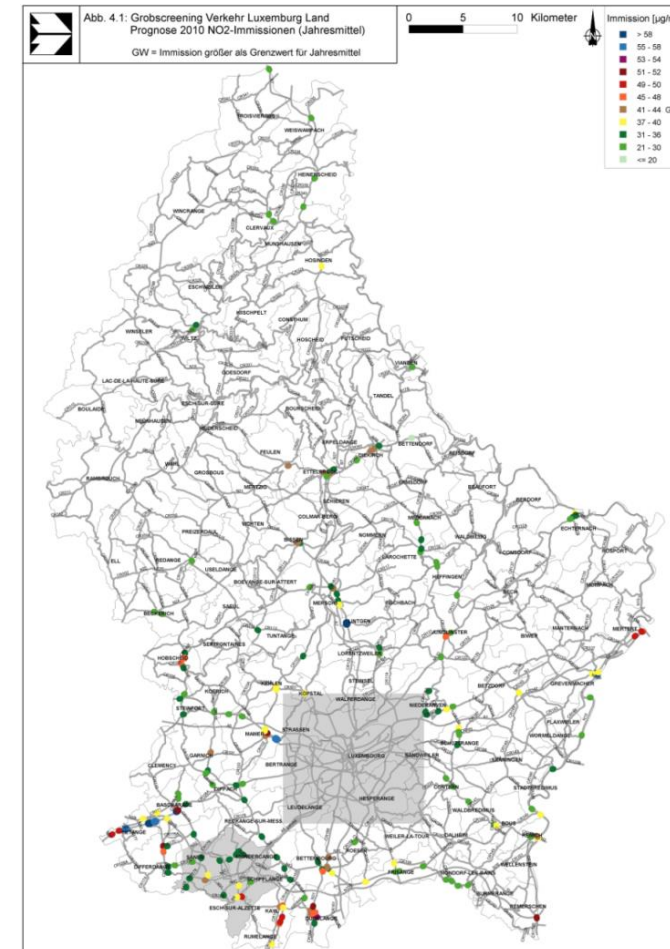
- **Masses d'eau souterraine**

- 3 masses (dont les plus grandes) sont dans un mauvais état



La qualité de l'air ne correspond pas aux normes dans certaines régions du pays

- NO₂ potentiellement dépassé à plusieurs emplacements critiques le long de axes routiers.
- Le Luxembourg devra **réduire** jusqu'en 2030 ses émissions d'**ammoniac** de **22 %** par rapport au niveau de 2005. (Projet de directive en cours de négociation finale) .
Les émissions d'ammoniac NH₃ proviennent à 95 % du secteur de l'agriculture.



Protection des surfaces agricoles

Protection existante :

- Par la loi sur la protection de la nature : statut de la zone verte
 - Exception 1 : exploitations agricoles (*Aussiedlerhöfe*)
 - Exception 2 : projets d'utilité publique
- Par les PAG communaux : zones agricoles (font partie des zones destinées à rester libres)
- Procédure d'évaluation des nouveaux PAG : *« Afin de mieux pouvoir apprécier l'impact du projet de PAG sur des sols à haute valeur agricole, il est recommandé de se concerter avec l'ASTA pour recevoir des données utiles à une telle évaluation. »*
(avis du ministre de l'Environnement)



Protection des surfaces agricoles dans APLPN

Protection supplémentaire dans l'avant-projet de loi Protection de la nature (APLPN) :

- **Art. 57.2 (4)** *Les autorisations du ministre veillent à réduire les incidences sur les terrains à haute valeur agricole lesquels peuvent être précisés par règlement grand-ducal en tenant compte de la qualité du sol et de la situation dans le parcellaire agricole.*
- **Art. 60.1 (5)** *Le ministre veille à éviter la réalisation de mesures compensatoires sur des terrains à haute valeur agricole en tenant compte de la qualité du sol et de la situation dans le parcellaire agricole.*

Protection dans l'avant-projet PDS « Paysages »:

- GEP („la conservation des fonctions agricoles, sylvicoles, viticoles et récréatives de ces grandes entités paysagères cohérentes et peu fragmentées »), ZVI (« le maintien des fonctions agricoles et sylvicoles »)
- Coupures vertes ((b) de maintenir des surfaces de régulation climatique, des corridors écologiques entre les différents habitats et biotopes naturels, des espaces de récréation à proximité des villes et villages ainsi que des terrains à vocation agricole).



Mesures compensatoires - besoins

Consommation du sol (STATEC/ACT) :

1990 – 2000 : 980 ha/an

2000 – 2010 : 310 ha/an

2011 – 2015 : 200 ha/an



Besoin global en **surfaces de compensation** : environ **50 ha par an**



Mesures compensatoires - principes

- Haute valeur écologique des mesures de compensation
 - par une localisation stratégique des mesures
 - par le type de mesure (renaturation des cours d'eau, reboisement dans les zones de protection des eaux souterraines, construction de passages pour la faune...)
- Grande partie des surfaces écologiques maintiennent le statut de terrain agricole.
- Sur ces terrains agricoles le revenu pour l'exploitant est garanti à long terme (25 ans).
- L'Etat détiendra le monopole de la vente d'écopoints, d'où diminution de la pression sur les surfaces agricoles
- Terrains appartenant à ou détenu par l'Etat, les communes, ou syndicats de commune



Mesures compensatoires – rôle de l'ONR

- L'ONR aura comme mission l'acquisition et l'échange des terrains nécessaires pour le pool compensatoire national (art. 60.3 APLPN)

« l'Office National du Remembrement assure l'acquisition et l'échange des terrains nécessaires pour les pools compensatoires, suivis, si nécessaire, d'un remembrement des biens ruraux ; »



Mesures compensatoires – comité de gérance

Article 60.6. Comité de gérance

Il est institué un comité de gérance qui a pour mission

- de proposer au ministre des zones destinées à la création de pools compensatoires en tenant compte de l'impact de la désignation de ces zones sur la viabilité économique des exploitations agricoles exploitant des surfaces situées dans ces zones ;
- de veiller à éviter la réalisation de mesures compensatoires sur des terrains à haute valeur agricole en tenant compte de la qualité du sol et de la situation dans le parcellaire agricole ;
- d'assurer le suivi des mesures compensatoires.



Mesures compensatoires – comité de gérance

Le comité de gérance est composé comme suit :

- un représentant du ministre ayant la protection de la nature dans ses attributions qui assure la fonction de président;
- un représentant du ministre ayant l'agriculture dans ses attributions qui assure la fonction de vice-président;
- un représentant du ministre ayant les finances dans ses attributions;
- un représentant de l'Administration de la nature et des forêts;
- un représentant de l'Office National du Remembrement;
- un représentant de l'Administration de la gestion de l'eau;
- un représentant de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture
- deux représentants des syndicats de communes;
- un représentant de la Chambre d'agriculture;
- un représentant des organisations nationales de protection de la nature.

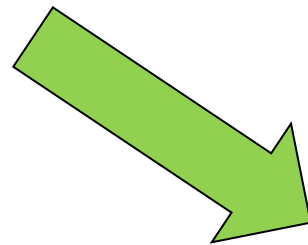


Droit de préemption

Droit de préemption désormais limité aux **réserves naturelles** et aux **coupures vertes** (PSP)

Surface agricole sujette au droit de préemption :

Projet de loi 6477 +
PSP version **2013** :
41'000 ha



APLPN +
PSP version **2016** :
7'000 ha



Types de zones protégées

- Zones protégées avec définition de servitudes :
 - Réserves naturelles = zones protégées d'intérêt national (art. 33 et suivants APLPN)
 - Zones protégées « Eau potable » (art. 44 et 45 Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)
- Zones protégées sans définition de servitudes :
 - Réseau **Natura 2000** composé des zones de protection spéciale (directive « oiseaux ») et des zones spéciales de conservation (directive « habitats »)



Zones protégées avec servitudes

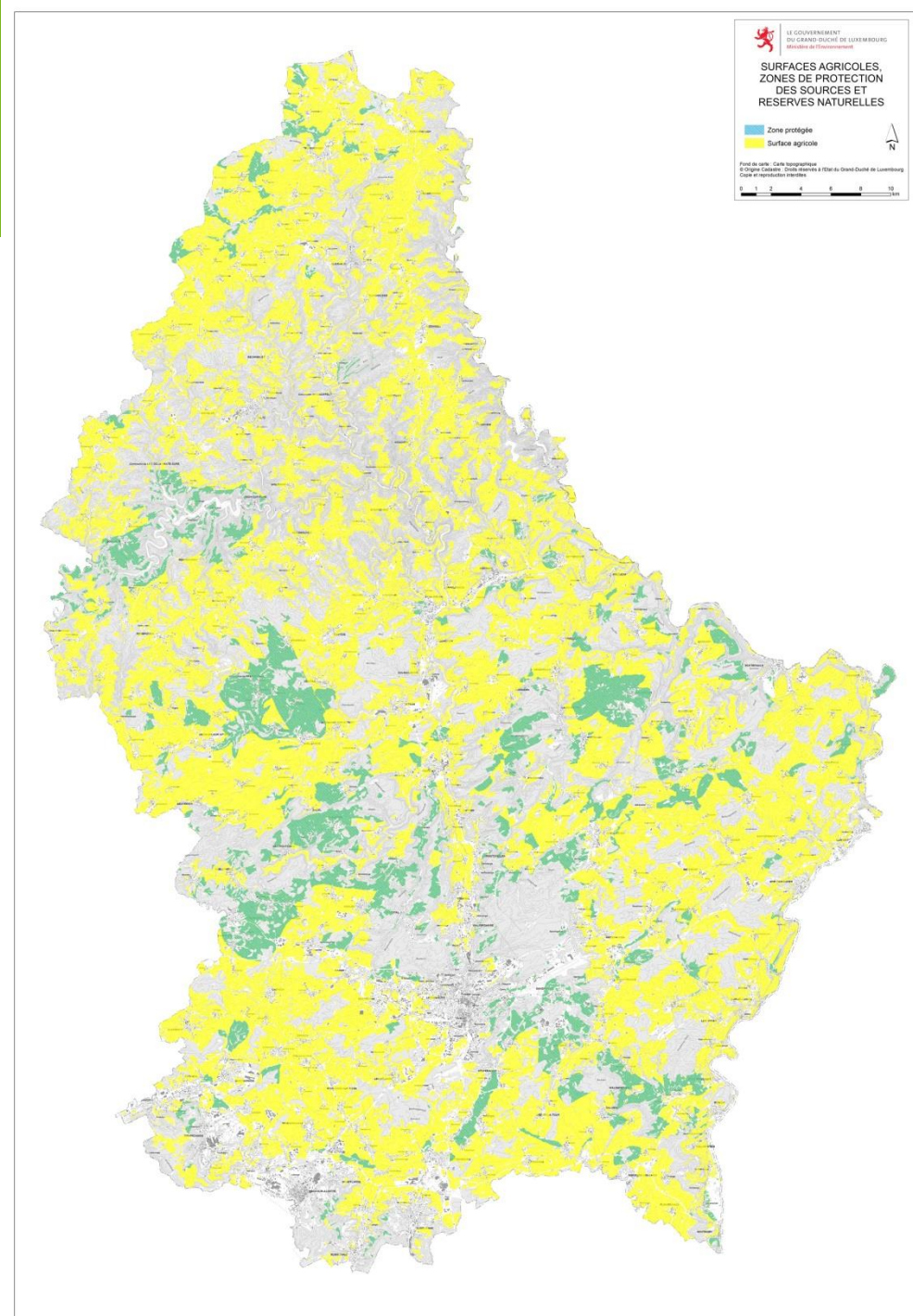
Surface agricole (FLIK) : **123'570 ha** (100%) dont (à terme) **19'520 ha** dans une zone protégée avec servitudes (15,8%)

- 6'260 ha dans une réserve naturelle* (5,1%)
- 13'960 ha dans une zone de protection « eau potable »** (11,3%)

- Indemnisation dans les zones de protection « eau potable »
- Contrats biodiversité dans les réserves naturelles

* Avec les projets de réserves naturelles du PNPN2

** Délimitation provisoire des zones de protection « eau potable »



Indemnisation dans les zones de protection « eau potable »

RGD 9 Juli 2013 +
Indemnisations M12 PDR :

Zone II-v1	Düngung verbueden		275 € / ha
Zone II	Gréngland	130 kg/N _{org} ->	80 € / ha
		130 kg/N _{org} + 180 kg/N _{tot} ->	120 € / ha
		0 kg/N _{tot} + interdiction phyto ->	275 € / ha
	Ackerland	130 kg/N _{org} ->	120 € / ha
		130 kg/N _{org} + 150 kg/N _{tot}	180 € / ha
		130 kg/N _{org} + 150 kg/N _{tot} interdiction phyto ->	275 € / ha
Zone III	Gréngland	170 kg/N _{org} + 180 kg/N _{tot} ->	120 € / ha
	Ackerland	130 kg/N _{org} ->	120 € / ha
		130 kg/N _{org} + 150 kg/N _{tot} ->	180 € / ha
		130 kg/N _{org} + 150 kg/N _{tot} interdiction phyto ->	275 € / ha

Projets pilotes cofinancés par FGE



Natura 2000

- Objectifs de conservation
- Obligation de résultat
 - Pas de servitudes décrétées par un texte réglementaire
 - Plans de gestion (art. 30 APLPN)
- Comité de pilotage Natura 2000 (art. 31 APLPN)

Font partie des comités :

- les propriétaires des fonds
- les organisations professionnelles exerçant leurs activités notamment dans le domaine agricole



Natura 2000

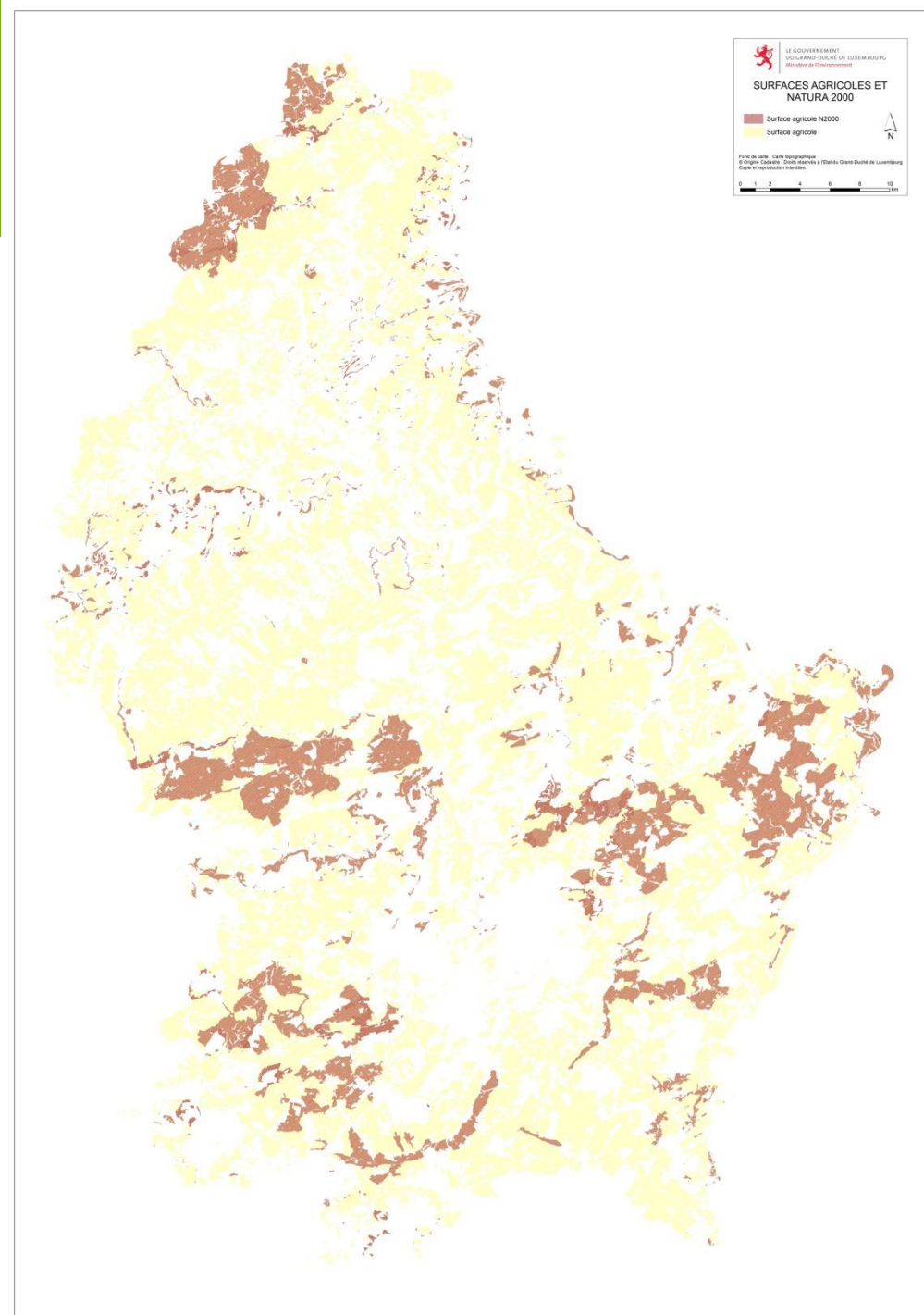
Surface agricole (FLIK) : 123'566 ha

– 26'167 ha dans une zone Natura 2000 (21,2 %)

Régime d'aides spécifique



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Constructions agricoles

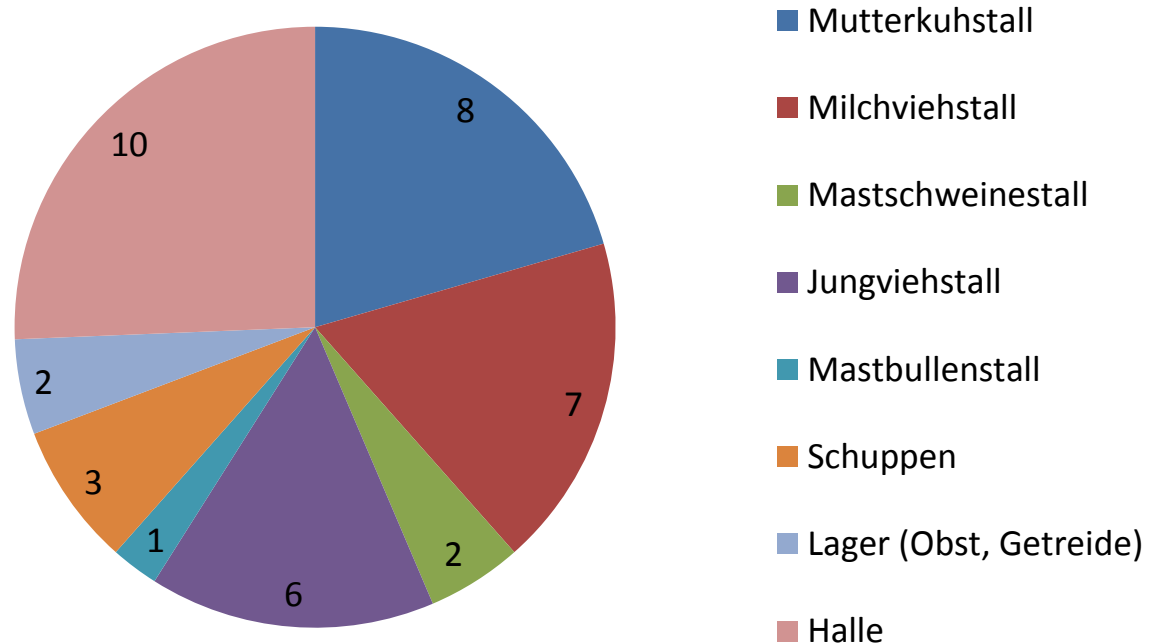
- Règlement grand-ducal en application de l'article 6 APLPN
« Règlement des bâtisses en zone verte »
- Plateforme informelle auprès du Département de l'Environnement
 - participation de toutes les administrations concernées
 - nécessite dossier de qualité (plans précis, phasage fiable, données de l'entreprise...)



Constructions agricoles - surcoût

Conditions pour l'intégration dans le paysage

39 projets finalisés entre janvier 2014 et mai 2016 : **surcoût moyen de 3,06 %**



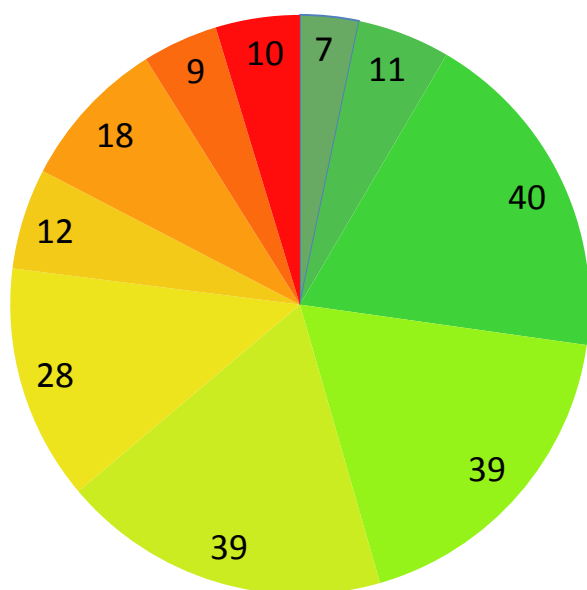
Constructions agricoles – autorisations « protection de la nature »

2010 : 213 demandes

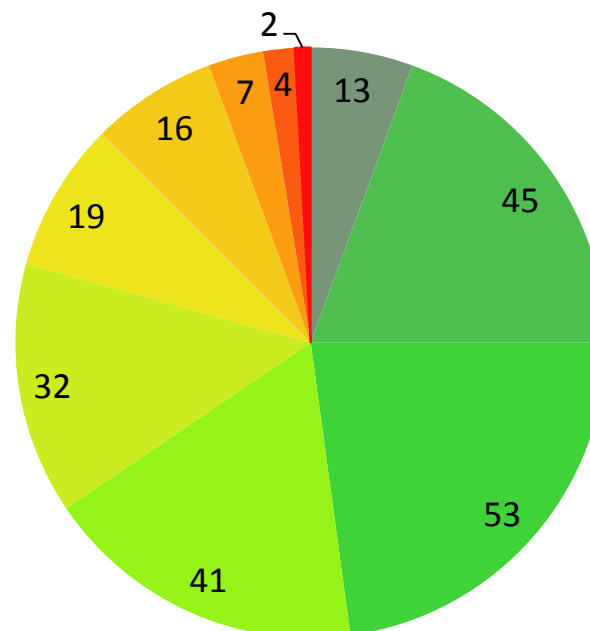
2015 : 232 demandes

Nombre de demandes traitées en 2010

Nombre de demandes traitées en 2015

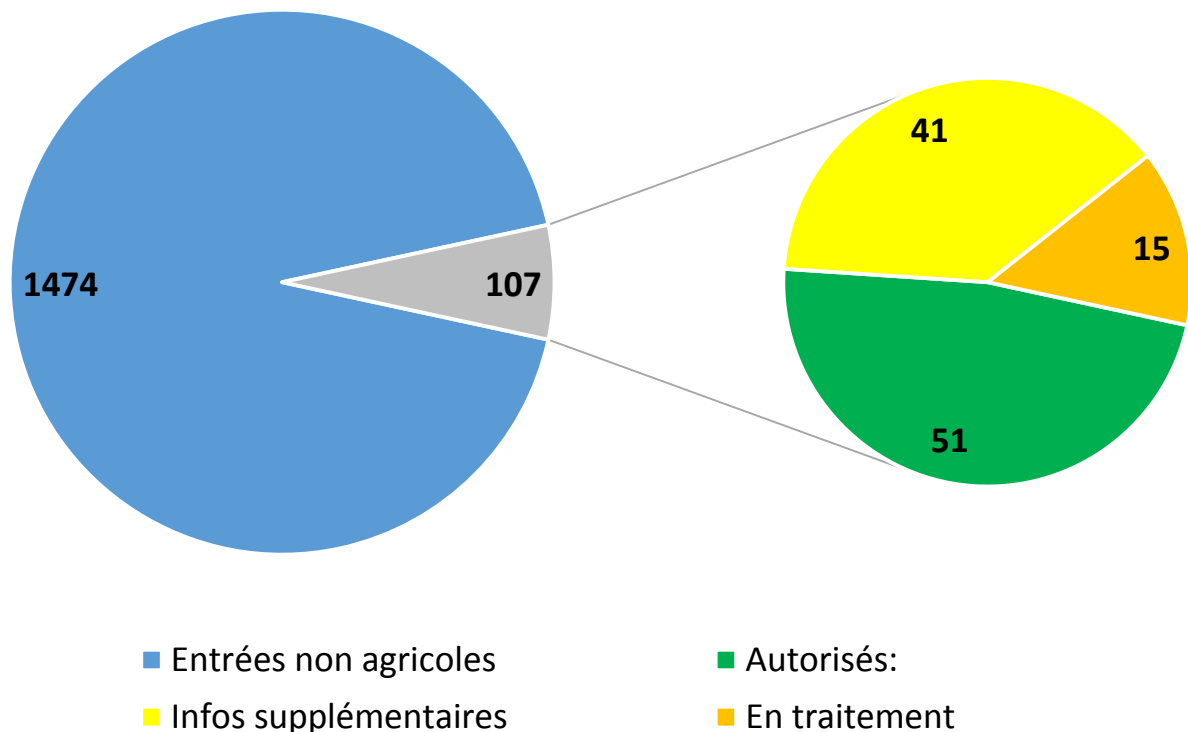


- < 1 mois
- 1 mois
- 2 mois
- 3 mois
- 4 mois
- 5 mois
- 6 mois
- 7 - 9 mois
- 10 - 12 mois
- > 12 mois



Constructions agricoles – autorisations « eau »

Demandes entre le 01/01/2015 et le 31/05/2016

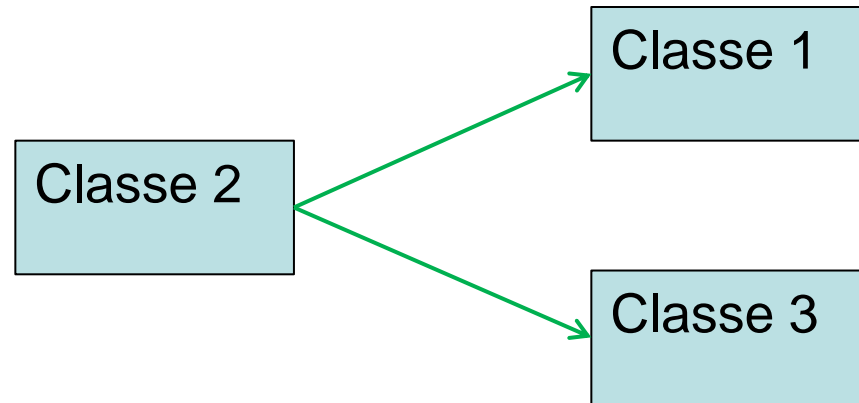


- Réduction des délais de traitement des dossiers entamée
- Problème récurrent : dossiers incomplets
- Nécessité d'améliorer la qualité des dossiers
 - entrevue avec l'ASTA
 - entrevue avec les différents bureaux d'études
 - participation à la FAE 2016
 - Élaboration d'une note et d'une présentation précisant les informations demandés par l'AGE pour un bon et rapide traitement des dossiers.



Etablissements classés

- Modification de la nomenclature



- Classe 4 non appropriée
 - Manque de transparence pour le public
 - Manque de flexibilité pour les entreprises



Déchets verts

- Workshop du 2 juin 2016
- Étude Idelux en cours
- Système de collecte gratuit provisoire pour saison 2016/17
- Valorisation des déchets
- Sécurité reste garantie en cas de matières végétales infectées
- Solution définitive d'un service public gratuit à moyen terme



Agriculture biologique

- Aspects positifs pour environnement
- PNDD objectif 10%
- Sensibilisation
- Aides financières ciblées et suffisantes
- Plan d'action pour faciliter la transition de l'agriculture conventionnelle vers l'agriculture biologique
- Elaboration d'un système d'accompagnement pour la période transitoire



Pulvérisation aérienne

- Entrevues avec le secteur ont eu lieu
- Objectif: identifier un périmètre de pulvérisation aérienne qui garantit la protection de la population, des espèces protégées et de l'eau
- MAVPC fournira les données géoinformatiques
- DépEnv et IVV effectueront les travaux de terrain en été
- « périmètre de pulvérisation aérienne »
- Présentation au secteur et prise de position
- Décision du Gouvernement
- Modification de l'article 9 de la loi du 19 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques pour l'aligner sur le texte de la directive 2009/128/CE (interdiction avec possibilité de dérogation)
- Mise en œuvre du régime de dérogation.

